

CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu extrait du Procès-verbal de la réunion du Lundi 13 septembre 2021 à 18h30 heures. Salle de la mairie

Conseillers en exercice :	15
Présents :	13
Absents excusés	2
Votants :	13

Convocation du 6 septembre 2021

Etaient présents au lieu habituel des séances du conseil municipal et sous la présidence de M. Gilles BOUTEILLER maire, M. Philippe POUVREAU, M. Michel GACHIGNARD, Mme Nathalie BROCHARD, Claude GARNIER, M. Josselin BAUDOUIN, Mme Illana BOCCARA, Mme Sylvie LAURENT, M. Jacky METEAU, M. Yannick MOREAU, Mme Martine MORIN, M. Philippe PAULIEN, Mme Albertine THIBAUT

Absents excuses: M. Ignace FLEURET, M. Olivier BOUCHAND

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BROCHARD

Ordre du jour

- 1- Travaux de voirie – choix de l'entreprise
- 2- Marche de prestations d'assurance pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026 : attribution des marchés
- 3- Entretien du patrimoine communautaire : signature de la convention de mise à disposition entre la commune de Damvix et la CCVSA
- 4- Les Loges : acquisition parcelle cadastrée AE598
- 5- Assurances des risques statutaires du personnel – contrat groupe proposé par le Centre de Gestion
- 6- Compte Epargne Temps : délibération de mise en place du CET
- 7- Personnel technique : contrat de remplacement d'un agent indisponible
- 8- Délibérations et questions diverses.



Le procès verbal de la réunion du 12 juillet est adopté

1-Travaux de voirie – choix de l'entreprise

M. Philippe POUVREAU rappelle aux élus que le marché à procédure adaptée pour les travaux de voirie 2021 a été mis en ligne le 10 août, la clôture était le mardi 7 septembre 2021 à 12h.

6 entreprises ont retiré le dossier de consultation et 2 ont présenté leur offre

► COLAS Centre Ouest SA

► RINEAU TP

Les dossiers ont été transmis à Monsieur Paul GIRAUD (Aménagement Ingénierie VRD – Fontenay le Comte) pour analyse :

■ COLAS : estimation des travaux de l'ensemble des tranches : 97 619.82 euros TTC

■ RINEAU TP : 92652.20 euros TTC

→ L'entreprise Rineau TP, le dossier n'étant pas complet, il n'est donc pas possible de retenir l'offre

→ L'entreprise COLAS : lors de la vérification de l'offre et des prix, aucune erreur n'apparaît dans les prix unitaires. Toutefois, la commission propose de faire une demande de rabais commercial.

En attente de la réponse

Il propose aux élus d'avoir tous les éléments avant de valider le choix de l'entreprise et de s'appuyer sur les éléments d'analyse de M. Giraud

→ Le conseil municipal valide cette décision

2- Marchés de prestations d'assurances pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026 : attribution des marchés

Le conseil municipal décide de retenir les compagnies ci-dessous pour les différents lots du marché pour la souscription des contrats d'assurances de la commune, pour la période du 01^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Lot 1	Compagnie	Solution de base	Primes annuelles
Assurances multirisques	SMACL	Franchise dommages aux biens : néant en incendie – événements naturels	4 357,25 euros
		Franchise responsabilité civile : néant	3 3381,43€ dommages aux biens
		Seuil intervention protection juridique : 300 euros	622,94€ RC
		Seuil intervention protection fonctionnelle : néant	283,50€ protection juridique
			69,38 protection fonctionnelle

Lot 2	Compagnie	Solution de base/alternative	Primes annuelles
Assurances véhicules et risques annexes	PILLIOT/ GREAT LAKES	Franchise 200 euros en véhicules légers / 400 euros véhicules lourds Néant en auto-collaborateurs	1 348,82 euros Parc auto : 10 68,82 € Marchandises transportées : 0€ Auto-collaborateurs : 280€

3- Entretien du patrimoine communautaire : signature de la convention de mise à disposition entre la commune de Damvix et la CCVSA

Monsieur le Maire rappelle que la validation et la signature de la convention ont été adoptées lors du précédent conseil.

La CCVSA a fait remarquer que dans l'article 3, durée de la mise à disposition, il y a une erreur de date :

L'article est modifié comme suit : « les agents mentionnés ci-dessus sont mis à disposition de la CCVSA, à compter du 1^{er} août 2021 pour une durée de 2 ans 1 mois et demi, soit jusqu'au 15 septembre 2023 »

Une nouvelle délibération pour signature de la convention est nécessaire pour actualiser les documents → avis favorable des élus

4- Les Loges : acquisition de la parcelle cadastrée AE598

Monsieur le Maire propose d'acquérir, après bornage effectué par le bureau des géomètres Damien Veronneau (Fontenay-le-Comte), la parcelle cadastrée AE598, d'une superficie d'environ 12m², au prix symbolique d'1 (un euro), afin de faciliter l'entrée et la sortie de M. Gowthorpe.

L'acte sera rédigé par Maître Rondeau, notaire à Benet
→ avis favorable des élus

5- Assurances des risques statutaires du personnel - contrat groupe proposé par le Centre de Gestion

Monsieur le Maire rappelle que le contrat groupe actuel conclu avec CNP assurances arrive à échéance le 31 décembre 2021. Suite à notre accord donné au Centre de Gestion pour intervenir et proposer un nouveau contrat groupe, une procédure de mise en concurrence a été menée.

Le centre de gestion a conclu avec CNP assurances un nouveau contrat groupe pour 4 ans, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Il propose de souscrire pour le personnel de la collectivité, aux garanties telles que définies dans le contrat groupe à prise d'effet au 1^{er} janvier 2022

→ Agents affiliés CNRACL

■ taux de cotisation assureur 5.10% hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties : maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours, longue maladie, maladie longue durée,

maternité, paternité, adoption, CITIS (AT/MP) et décès

■ taux des frais de gestion Centre de Gestion 0.12%

Les taux sont garantis pendant toute la durée du contrat, avec faculté de résiliation de chacune des parties à la date anniversaire.

→ Agents affiliés IRCANTEC

■ Taux de cotisation assureur de 1.15%, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties maladie ordinaire avec franchise de 15 jours, grave maladie, maternité, accident du travail et maladie professionnelle.

■ Taux de frais de gestion du CDG85 0.05%

Le taux est garanti durant les 2 premières années, puis révisable, en fonction de l'évolution de la sinistralité.

Le conseil municipal, oui l'exposé, adopte les propositions et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

6- Compte Epargne Temps : délibération de mise en place du CET

Monsieur le Maire rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions à bénéficier du report de certains jours de congés dans un compte épargne temps. La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture et d'utilisation.

Il rappelle que les fonctionnaires titulaires et agents contractuels à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service pourront bénéficier d'un CET.

L'OUVERTURE DU CET

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année.

Cette demande se fera par remise du formulaire de demande d'ouverture annexée à la présente délibération, à Monsieur le Maire.

L'ALIMENTATION DU CET

Le CET est alimenté par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

LA PROCEDURE D'ALIMENTATION DU CET

La demande d'alimentation du CET pourra se faire par le biais du formulaire de demande d'alimentation annexée à la présente délibération.

Elle devra être transmise auprès du service gestionnaire du CET avant le 31 décembre de l'année N

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an (l'année de référence est généralement l'année civile mais l'année scolaire peut être retenue, par exemple pour les ATSEM). Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

L'UTILISATION DU CET

Le CET peut désormais être utilisé sans limitation de durée.

Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année de la situation de son CET avant le 31 décembre de l'année N.

LA COLLECTIVITÉ N'INSTAURE PAS LA MONÉTISATION DU CET:

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET, qu'il soit titulaire ou contractuel, uniquement sous la forme de congés.

La monétisation du CET n'est pas prévue par la collectivité.

L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son CET sous forme de congés devra le demander selon les règles applicables aux congés annuels dans la collectivité.

LA CONSERVATION DES DROITS

L'agent conserve les droits qu'il a acquis en cas :

De changement de collectivité ou d'établissement par voie de mutation ou de détachement.

Dans ce cas, les droits sont ouverts et la gestion du CET est assurée par la collectivité ou l'établissement d'accueil. Les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par les agents bénéficiaires d'un compte épargne-temps à la date de la mutation ou du détachement.

De mobilité entre les 3 fonctions publiques ou vers le secteur privé.

De mise à disposition prévue dans le cadre de la mise en œuvre du droit syndical.

Lorsqu'il est placé en position hors cadres, en disponibilité, en congé parental ou congé de présence parentale, qu'il accomplit des activités militaires, est mis à disposition.

En cas de détachement dans un des corps ou emplois régis par le statut général de la fonction publique.

LA CLÔTURE DU CET

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent contractuel.

Lorsque ces dates sont prévisibles, Le Maire informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit, à l'aide du formulaire annexé à la présente délibération.

Décès de l'agent :

En cas de décès d'un titulaire du CET, les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès. Cette indemnisation est effectuée en un seul versement, quel que soit le nombre de jours en cause.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, après avis du Comité Technique et après en avoir délibéré, adopte et autorise la mise en place du CET.

7- Personnel technique : contrat de remplacement d'un agent indisponible

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement des services techniques de continuer à employer M. Christophe GROLLEAU.

Un nouveau contrat lui est proposé du 16 septembre au 15 décembre 2021, à raison de 20h /semaine

→ Avis favorable

8-Délibérations et questions diverses

→ Ecole

► travaux : les différents "petits travaux" pré-rentree ont été réalisés-

En attente des devis pour les mises aux normes sécurité

► suite à la modification du temps scolaire : ajustement des horaires des agents techniques et réorganisation du temps périscolaire (aide à la cantine, désinfection du matériel et des locaux, ...)

► la commission doit se réunir pour éventuellement revoir les différentes tarifications du prix du repas et de la garderie.

→ Vendée Numérique – fibre optique

Pour déployer la fibre en milieu aérien au-dessus des lignes téléphoniques actuelles, il est demandé de réaliser préalablement un élagage important. Vendée Numérique a transmis des documents, facilitant la démarche vers les propriétaires à contacter.

Messieurs Philippe PAULIEN et Yannick MOREAU prennent en charge le dossier.

→ CCVSA – pacte fiscal

Monsieur le maire rappelle que suite à l'audit financier réalisé par le bureau KPMG, l'analyse des pistes d'économie et recettes nouvelles a été poursuivie par le comité de pilotage au sein de la CC, entre autres le reversement du foncier bâti des zones d'activités, le reversement des taxes d'aménagement des zones d'activités, diminution des charges à caractère général...

Des délibérations seront à l'ordre du jour du ou des prochaines réunions pour entériner la décision du conseil municipal.

→ Sponsor Trophy 4L:

Mme Nathalie Brochard informe les élus de la réception d'un dossier de sponsoring :

Clara Heidet et Maëva Bardreau, participantes au Trophy 4L, raid humanitaire à destination du Maroc, sollicitent des aides matérielles, financières pour aboutir leur projet.

- Le partenariat matériel : fournitures scolaires, vêtements, ...

Mme Illana Boccara propose de mettre en place une action à l'école, va rencontrer la directrice pour l'organisation de la collecte

- Aides financières : dons, en contrepartie, le logo de la commune sur le véhicule

► dossier à suivre

→ Information remontée par plusieurs personnes à M. Claude GARNIER

Chemin du Halage : au niveau du no 140, une jardinière dépasse sur la route → dangereux pour tout véhicule

Constat fait également par Mme Sylvie LAURENT

► à voir sur place

→ Installation d'un nouvel artisan couvreur-zingueur (information communiquée par Mme Illana BOCCARA)

→ Bulletin communal le Damviteais : parution fin décembre

Fin de séance à 20h